

Règlement intérieur de l'association

Roahzon Bowling Club

affiliée à la F.F.B.S.Q.

Compétitions

- Article 1 -** L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par l'Association ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club. Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à ne pas interpellier directement les clubs ou instances organisateurs.
- Article 2 -** L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme. Elle sera toujours faite par écrit et signée des représentants légaux pour les mineurs. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant des frais prévus à charge du joueur. Ce chèque ne sera jamais encaissé avant la compétition ; il sera restitué en cas de désistement motivé.
- Article 3 -** Lors des compétitions, les licenciés porteront exclusivement le maillot de l'association, en vigueur au moment de la compétition.
- Article 4 -** Pour les compétitions (challenges, ligues...), les joueurs respecteront strictement le règlement sportif de la F.F.B.S.Q (tenues réglementaires, licences, etc...)
- Article 5 -** Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs remettront toujours une convocation écrite destinée au joueur et/ou à ses parents (si mineur).
- Article 6 -** Lorsque l'Association organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du Club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.
- Article 7 -** Dans tous les cas, les joueurs mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés
- Article 8 -** Les critères de formation des équipes représentant l'association sont les suivants :
- Suivi et analyse de la moyenne annuelle des joueurs (C1-C2 et C3, nombre de lignes, déplacements, etc)
 - Investissement et engagement individuel
- La constitution des équipes servira toujours l'intérêt de l'association.

Respect des règles :

- Article 9 -** Le joueur (adulte ou mineur) ne respectant pas le règlement se verra notifier une remarque adressée par écrit. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du Comité Directeur.

Article 10 - Le joueur (adulte ou mineur) exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le Club ne peut plus porter, en compétition, les maillots de l'Association ni faire valoir son appartenance à l'organisation.

Article 11 - Le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles.

Article 12 - Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs et le Comité Directeur sont au service des licenciés pour traiter avec eux des problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer ou de leur impossibilité à respecter momentanément une ou plusieurs clauses du présent règlement.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme

- Pendant les activités Fédérales : entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par l'Association, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre toute action afin de favoriser la lutte contre l'alcool et le tabac notamment en direction des licenciés.
- L'Association s'interdit toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcoolisées et du tabac ainsi que toute opération de parrainage.

Lutte contre le dopage

- L'Association s'engage à informer l'ensemble de ses adhérents sur l'interdiction du dopage, ses méfaits sur le plan médical et son aspect antisportif.

Lutte contre les incivilités

- L'Association se mobilise pour éviter toute acte d'incivilité comme notamment :
 - Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétitions.
 - L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement.
 - La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer.
 - L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.
- L'Association mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
- Elle favorisera la participation de l'ensemble de ses membres à la pratique sportive bowling en définissant pour eux et avec le centre d'accueil des zones de jeu appropriées.

Les dirigeants de l'Association s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.

CHARTe DU ROAHZON BOWLING CLUB

L'ETHIQUE – L'esprit sportif et les valeurs du sport.

L'ESPRIT SPORTIF

- 1- J'observe strictement les règlements et ne commet délibérément pas de faute.
- 2- Je respecte l'officiel. Il mérite le respect de tous.
- 3- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- 4- Je reconnais dignement la victoire de l'adversaire.
- 5- Je vis les victoires avec modestie et sans ridiculiser mon adversaire.
- 6- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- 7- Je connais tous les règlements et les applique avec impartialité.
- 8- Je garde ma dignité en toutes circonstances, je démontre la maîtrise de soi. Je refuse que la violence physique ou verbale prenne le dessus.

ETHIQUE SPORTIVE DU PRATIQUANT

- 1- Je respecte les règles du jeu.
- 2- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- 3- Je fais preuve d'esprit d'équipe en collaborant franchement avec les coéquipiers et les organisateurs.
- 4- Je soutiens les coéquipiers qui sont en difficulté.
- 5- Je me mesure à un adversaire dans l'équité.
- 6- Je refuse la tricherie pour gagner.
- 7- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.
- 8- Je ne considère pas mon adversaire comme un ennemi.
- 9- J'agis en tout temps avec courtoisie envers les organisateurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- 10- J'emploie un langage correct.
- 11- Je respecte le port des couleurs de mon Entité lors des rencontres sportives.
- 12- Je fais preuve de politesse lors de mon arrivée à l'entraînement et salue toutes les personnes présentes sur le site.
- 13- J'encourage mes coéquipiers et diffuse des valeurs positives pour le groupe auquel j'appartiens.
- 14- Je pratique un sport avant tout pour m'amuser.
- 15- J'encourage la victoire avec loyauté et bon esprit.
- 16- J'encourage le dépassement personnel pour le bénéfice du groupe.
- 17- Je représente mon Entité et ma Section sportive.

ETHIQUE SUR LES MOMENTS CONVIVIAUX

- 1- Je respecte les locaux et les matériaux qui sont mis à ma disposition.
- 2- Je respecte les organisateurs et toute personne présente aidant à l'organisation des soirées.
- 3- J'ai un comportement général qui est le reflet des valeurs du sport que je pratique et du respect de l'Entité que je représente.

Je soussigné (e).....

Déclare avoir pris connaissance et accepte la **CHARTe SPORTIVE du RBC**

Signature du Sportif

Signature de Responsable de l'Association

FONCTIONNEMENT DU ROAHZON BOWLING CLUB

ARTICLE 1

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La date de l'assemblée générale, son lieu de réunion et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des licenciés du RBC par convocation au moins quinze (15) jours à l'avance.

Les adhérents empêchés d'y assister peuvent donner délégation de pouvoir à un autre adhérent de leur choix. Ces pouvoirs sont limités à deux (2) par licencié. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos présentés par le trésorier, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur.

ARTICLE 2

LE COMITÉ DIRECTEUR

Le RBC est dirigé par un Comité Directeur de douze (12) membres ou plus, adhérents élus par l'Assemblée Générale parmi les licenciés du RBC.

Le Comité Directeur est chargé de mettre sur pied toute activité qu'il jugera utile pour atteindre les buts fixés par le club. Le RBC ne peut être utilisé que pour des manifestations sportives décidées par le Comité Directeur.

Seuls les membres élus à cet effet par l'assemblée Générale du RBC participent au Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

ARTICLE 3

RÔLE ET POUVOIR DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte, dans la limite des buts de la Fédération, et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales, et sous réserve des attributions confiées à d'autres organes du RBC.

Il autorise le Président, le Secrétaire et le Trésorier à faire tout acte nécessaire au fonctionnement du RBC.

Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos.

Il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations (licences plus adhésion au club) ;

ARTICLE 4

RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le Président et sur la demande du quart de ses membres.

La convocation est adressée par le Président au moins quinze (15) jours avant la date fixée et doit faire état de l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement le Comité Directeur doit compter au moins un tiers de ses membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois (3) séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire sur décision du Comité Directeur.

Toutes les délibérations du Comité Directeur sont consignées dans un procès-verbal signé du Président et du secrétaire sur un registre dont les pages ont été paraphées

ARTICLE 5

COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR.

Un (Une) Président(e) du BCR	Un (Une) Vice-Président(e)
Un (Une) Secrétaire	Un (Une) Secrétaire Adjoint(e)
Un (Une) Trésorier(ère)	Un (Une) trésorier(ère) Adjoint(e)
Un (Une) Référent(e) Corporatif	
Un (Une) Référent(e) Sportif(ve)	
Un (Une) Référent(e) Intégration et Jeune	
Un (Une) Référent(e) Communication	
+ Deux membres ou plus.	

Le Comité Directeur prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du RBC.
Il crée des commissions spécialisées pour l'examen des litiges et l'étude des questions particulières.
Le Comité Directeur se renouvelle par tiers tous les ans.

ARTICLE 6

LE PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Président dirige les travaux du Comité Directeur du RBC et des Assemblées Générales, ordonnance les dépenses et garantit par sa signature l'exactitude des procès-verbaux.
En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président qui dispose alors des mêmes pouvoirs. Le Vice-Président l'aide dans ses fonctions.
Il représente officiellement le RBC dans ses rapports avec les pouvoirs publics, auprès des organismes officiels. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président.

ARTICLE 7

LE SECRÉTAIRE ET LE SECRÉTAIRE ADJOINT

Le Secrétaire assiste le Président dans ses tâches. Il prépare les réunions de l'Assemblée générale, du Comité Directeur, réalise la synthèse du travail des Commissions et rédige les procès-verbaux. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale. Il dispose pour le seconder d'un Secrétaire Adjoint.

ARTICLE 8

LE TRÉSORIER ET LE TRÉSORIER ADJOINT

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable du RBC. Il met en place l'organisation comptable conforme au plan comptable général, ainsi que des règles comptables et des procédures communes à toutes les disciplines.
Le trésorier assure les opérations de vérification nécessaires au sein des différentes structures du RBC. Il présente le résultat des comptes à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.
Le trésorier prend les mesures nécessaires pour opérer le recouvrement des cotisations, des recettes et des dépenses.
Les chèques de paiement sont obligatoirement émis sous la simple signature du Trésorier ou du Trésorier Adjoint ou du Président ou du Vice-Président.
En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier Adjoint qui dispose alors des mêmes pouvoirs. Le Trésorier Adjoint l'aide dans ses fonctions.
La comptabilité est vérifiée par le Président et un membre du Comité Directeur.
La comptabilité est en tout temps à la disposition de tout licencié sur simple demande exprimée au président.
Les archives du RBC sont conservées pendant six (6) ans, temps légal par la répression des fraudes.

ARTICLE 9

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur sont tenus :

- d'assister aux réunions du Comité Directeur
- de procéder aux préparations et de participer aux diverses manifestations sportives

ARTICLE 10

LES REPRÉSENTANTS DES LICENCIÉS CORPORATIFS

Pour pouvoir se présenter au Comité Directeur du RBC, au titre de représentant de licenciés corporatifs, il faut

- être muni d'une licence corporative (licence mixte)

ARTICLE 11

L'ÉDUCATEUR SPORTIF

Pour pouvoir se présenter au Comité Directeur du RBC au titre d'Éducateur Sportif le candidat doit être en possession :

- d'un brevet d'état d'éducateur sportif
- ou (en l'absence d'un B.E.E.S.) d'un diplôme reconnu par la Fédération (Instructeur ou Animateur).

ARTICLE 12

LES LIGUES FÉDÉRALES

Les ligues fédérales sont soumises à l'homologation au niveau de la Fédération. Toutes les personnes inscrites en ligue fédérale doivent être à jour de leurs cotisations.

Tout licencié inscrit dans une équipe, ne peut prétendre jouer en tant que remplaçant dans une autre équipe.

Les remplaçants doivent être inscrits lors de la formation des équipes.

Lors des compétitions officielles, l'alcool, le tabac, l'utilisation de la cigarette électronique sont formellement interdits, sous peine d'amendes, de suspension, de disqualification ou de radiation.

LICENCES – MUTATIONS - ÉTRANGERS

ARTICLE 13

LICENCES

Tous les membres inscrits dans un club affilié au Comité Départemental FFBSQ doivent être licenciés.

Les licences sont délivrées aux membres des clubs affiliés, en règle avec la trésorerie du Comité Départemental FFBSQ.

Les personnes âgées de moins de 18 ans joignent obligatoirement à leur demande une copie de l'autorisation parentale.

Les licences sont renouvelables chaque année, au moment de la nouvelle saison sportive .

La délivrance des licences est du ressort de la Fédération. Elles transitent par l'intermédiaire du Comité Régional, selon un circuit défini annuellement par la Fédération.

La FFBSQ délivre différents types licences :

La licence sportive

1° - La licence sportive donne le droit de pratiquer en compétition l'une des disciplines régies par la FFBSQ.

2° - La licence sportive mixte donne le droit de pratiquer en compétition l'une des disciplines régies par la FFBSQ et des compétitions corporatives de la discipline concernée.

Les licences sportives sont prises en considération pour les votes en Assemblée Générale.

La licence dirigeant

1° - Elle est délivrée aux dirigeants.

2° - Chaque groupement sportif doit posséder, pour son affiliation, au minimum trois (3) licences dirigeant. Elle ne donne pas le droit de pratiquer en compétition.

Ces licences ne sont pas prises en compte lors de l'Assemblée Générale, mais elles donnent le droit de représentation. .

La licence individuelle

1° - Elle donne droit de pratiquer en compétition à titre individuel dans le cadre des réglementations spécifiques en vigueur.

2° - Les licences individuelles ne sont pas prises en compte lors de l'Assemblée Générale, mais donnent le droit de représentation.

Les catégories

La FFBSQ reconnaît les catégories suivantes :

*** Masculines**

VÉTÉRANS (1 -2 et 3) SÉNIORS
MINIMES BENJAMINS

JUNIORS (A et B)
POUSSINS

CADETS

*** Féminines**

VÉTÉRANS (1 -2 et 3) SÉNIORS

JUNIORS (A et B)

CADETTES

ARTICLE 14

MUTATIONS

La saison sportive est déterminée selon les disciplines pratiquées.

La période de mutation est fixée pour chaque discipline.

Pour muter, tout licencié doit adresser, à l'association sportive quittée, un avis de démission (à condition que le licencié souhaitant être muté ait été licencié dans cette association sportive la saison sportive précédente).

ARTICLE 15

ÉTRANGERS

La délivrance des licences à des étrangers s'effectue dans les conditions suivantes :

□ Un joueur de nationalité étrangère, pour obtenir une licence FFBSQ devra attester par l'intermédiaire de la Fédération de son pays d'origine qu'il n'est pas licencié dans sa Fédération, il devra, également, attester d'un domicile ou d'un emploi en France.

Dans tous les cas, la licence demandée ne pourra être validée que par les règles de la Fédération.

ORGANISATION - PARTICIPATION

ARTICLE 16

RÉUNIONS

Toutes les réunions publiques organisées par les groupements sportifs sont régies par les règles de la FFBSQ.

Les dénominations de Championnat Départemental dans les disciplines comprises dans l'objet de la Fédération, ne peuvent être données à aucun concours sans l'autorisation du Comité départemental FFBSQ.

Toutes les manifestations sportives organisées selon les règles de la FFBSQ sont interdites aux personnes suspendues, disqualifiées, ou radiées de la Fédération, du Comité Régional ou du Comité Départemental FFBSQ.

Les rencontres entre clubs affiliés ne sont autorisées que si tous les sportifs y prenant part, sont en possession d'une licence sportive.

COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFICATIONS

ARTICLE 17

COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur du RBC et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Comité Directeur du RBC est juge des dispositions à prendre lorsque des cas non prévus au présent règlement intérieur se présentent en cours d'exercice. Ces dispositions seront avalisées par la

ARTICLE 18

MODIFICATIONS

Toute modification au présent règlement intérieur doit être portée à la connaissance des représentants désignés à l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Son adoption se fait à la majorité absolue des membres présents, représentant la moitié au moins des voix.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19

En cas de décès d'un membre adhérent, conjoint ou enfant à charge, le Comité Directeur se charge de l'envoi d'une gerbe, ou adresse des condoléances si la distance et le délai d'acheminement ne permettent pas l'envoi d'une gerbe.

En cas de décès de proches parents (parents, grands-parents, beaux-parents,) des condoléances sont adressées.

Chaque fois que cela est matériellement possible, le Comité Directeur du RBC sera représenté par l'un de ses membres à la cérémonie.

**Règlement Intérieur adopté à l'Assemblée Générale
Du 01 avril 2017 à RENNES**

Signature Président(e)

Signature Secrétaire